



PROCES-VERBAL N° 20

Commission Régionale Vétérans

Réunion du jeudi 15 Juillet 2024

Présidence : M BATTESTI André

**Présent(s) : MM FREYMOUTH Pierre - MOLLARD Claude - VINCENTI Philippe -
PLAZA Pierre Paul**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- Informations importantes clubs

Dès la saison 2024/2025 la licence loisir ne donne plus droit à participer aux compétitions vétérans (Championnat, Coupe de Corse, Challenge de la Commission), seul la licence libre sénior vétérans sera acceptée (cf PV COMITE DIRECTEUR du 8 juillet 2024).

La licence loisir est uniquement réservée au sport loisir sans compétition.

Les clubs doivent faire leur engagement directement sur FOOTCLUBS

Pour cela cliquer sur :

- 1- Epreuves championnat et coupes
- 2- Compétitions officielles
- 3- Nouvel engagement +
- 4- Choisir le centre de ressources 2700 LIGUE CORSE DE FOOTBALL
- 5- Choisir la catégorie d'âge
- 6- Choisir le championnat, la coupe ou le challenge vétérans et faire étape suivante
- 7- Ajouter une nouvelle équipe
- 8- Mettre le code équipe et créer l'équipe
- 9- Valider

RAPPEL : Le président du club engage sa responsabilité lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football. Il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs soit en possession d'une licence vétéran de son club à jour. Il doit vérifier que tous les participants à la rencontre figurent bien sur la feuille de match. Les compétitions vétérans sont destinées aux joueurs de plus de 35 ans.

Article 1 : Engagement en championnat vétérans

- Pour valider son engagement, chaque club doit avoir au minimum 12 licences joueurs vétérans (licence foot loisir non acceptée) validées au 10 septembre 2023 pour être pris en compte par la Commission pour l'élaboration des poules (sans ces 12 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).
- Toute demande d'engagement doit obligatoirement s'effectuer via Footclub avant le 15 aout.
- Le club qui engage une équipe en championnat vétérans se doit d'honorer son engagement sous peine de sanction financière (Cf tarifs site de la LCF)

Article 2 : Organisation des rencontres et calendrier

- Le club recevant a la charge d'organiser la rencontre, de contacter le correspondant du club visiteur et de fixer le lieu, la date et l'heure de la rencontre, en fonction du calendrier de la LCF. En cas de report de match, la Commission doit être averti par l'équipe recevante (raison du report, date de reprogrammation) sous peine de perte du match pour l'équipe recevante.
- Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match au plus tard 48h après la rencontre
- La Commission des vétérans procède à l'homologation des rencontres au plus tard 1 mois après la date du match.

- En cas de feuille de match manquante, le club recevant sera déclaré forfait par la commission, et sera sanctionné en suivant le règlement et les tarifs de la LCF.
- Les rencontres se déroulent en football à 8 et sur 2 périodes de 30 minutes en auto arbitrage
- Afin d'uniformiser le règlement dans les 2 départements les tacles sont interdits.

Article 3 : les compétitions

- 2 championnats organisés par les commissions des vétérans du Nord et du Sud :
 - En Haute-Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une 1 ère phase qualificative
 - Une 2 nde phase
 - En Corse du sud selon le nombre d'engagements :
 - Une 1 ère phase qualificative
 - Une 2 nde phase Si le nombre d'engagements n'est pas assez important, la commission se réserve le droit d'organiser le championnat sur une seule phase.
- La Coupe de Corse selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale
- Le Challenge selon le nombre d'engagements :
 - Une phase géographique
 - Haute-Corse
 - Corse du Sud
 - Une phase finale

2- Prochaine réunion :

La prochaine réunion aura lieu mi-août 2024

